



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/140

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE
L'ARUAN ET LA CCM**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2019

**Le 24 septembre de l'année deux mille
dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. FATH
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CHEVALIER	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme GERARD, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/140

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE
L'ARUAN ET LA CCM**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts et les compétences de l'ASA des palus de l'ARUAN,

Vu le volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 14 janvier 2014,

Vu la commission Environnement du 5 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence de gestion des bassins versants du territoire, depuis 2007 la CCM assure l'animation Natura 2000 et la gestion des digues depuis 2014.

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018, la CCM a renouvelé ses outils réglementaires nécessaires à la gestion des cours d'eau non domaniaux : Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dans son volet GEMAPI, confirme la CCM dans ses missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations.

Les activités régulières pour ce faire sont :

- Mission de protection des milieux aquatiques et surveillance de l'ensemble des bassins versants du canton de La Brède.
- Programmation, suivi et réception des chantiers sur cours d'eau et milieux humides.
- Contacts réguliers avec les partenaires (association de pêche, ONEMA, Fédération départementale de pêche, propriétaires riverains de cours d'eau, IRSTEA, Réserve Naturelle géologique de Saucats La Brède...)
- Assistance technique et veille sur la gestion des bassins versants et les problématiques d'inondations.
- Travail de communication et sensibilisation via l'élaboration de documents à l'attention des administrés.
- Suivi et gestion des digues
- Suivi et prévention contre les inondations urbaines

L'ASA des Palus de l'Aruan a pour objet :

(extrait des statuts) La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau hydrographique, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

L'objet de la convention sera :

- la répartition des linéaires de cours d'eau pour l'exercice des compétences sur le périmètre de l'ASA,
- l'assistance technique et financière de la CCM auprès de l'ASA,
- la mise en place d'un partenariat pour un objectif commun de gestion et protection des milieux



Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190924-2019_140-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/140

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ASA DES PALUS DE
L'ARUAN ET LA CCM**

aquatiques et de prévention contre les inondations.

La participation financière de la CCM dans le cadre de cette convention s'élève à 30 000 €.

La Communauté de Communes de Montesquieu désigne deux délégués afin qu'ils siègent au conseil syndical de l'ASA :

Titulaire – Jean-André LEMIRE

Suppléant – Christian TAMARELLE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN pour l'année 2019, annexée à la présente délibération,
- Attribue une subvention d'un montant de 30 000 € à l'ASA,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

Fait à Martillac, le 24 septembre 2019

Le Président de la CCM

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2019/140 en date du 24 septembre 2019

Ci-après dénommée la «CCM»

Et

D'une part,

L'Association Syndicale Autorisée des Palus de l'Aruan représentée par son Président, Monsieur Alain Camblong, dûment habilité

Désignée « l'ASA » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (canton de La Brède) en Gironde, 43 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2006, la CCM a en charge la gestion des bassins versants suivants :

- Le bassin versant du Gât Mort,
- Le bassin versant du Saucats,
- Le bassin versant de l'Eau Blanche.

Le 12 avril 2016, la Communauté de Communes de Montesquieu a délibéré afin d'anticiper la compétence GEMAPI (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014). Les statuts sont ainsi rédigés :

Compétence GEMAPI :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, dans le cadre de la compétence GEMAPI;
- L'aménagement des bassins hydrographiques : Gestion des bassins versants des cours d'eau communautaires : assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique (ressource en eau, milieux aquatiques et humides, ouvrages)
- La défense contre les inondations et Gestion du système d'endiguement inclus notamment dans le périmètre de la DIG « digues » (déclaration d'intérêt général) dont la localisation est précisée dans le plan annexé aux présents statuts.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Promotion, soutien d'actions et études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (Réserve Naturelle Géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000)

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'ASA, et l'attribution d'une subvention.

L'ASA a pour objet statutaire:

La construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

Son but est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques et du réseau, des niveaux d'eau optimum en fonction des saisons, des caractéristiques altimétriques des territoires concernés, des conditions climatiques, des exigences liées, notamment, à l'exploitation agricole ou pastorale et, à leur maintien en bon état des terrains regroupés au sein d'une même unité hydraulique, dans un objectif de valorisation économique du territoire et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés.

Au titre de la présente convention, l'ASA s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Participation à la protection des milieux aquatiques.
- Réaliser un programme de travaux de l'ASA répondant aux obligations inscrites dans le DIG cours d'eau. La DIG faisant la répartition des linéaires gérés par la CCM et ceux gérés par l'ASA.
- Obtenir et communiquer les autorisations au titre du code de l'environnement avant la réalisation des travaux.
- Faire respecter les contraintes réglementaires en matière de protection de l'environnement aux entreprises mandatées par l'ASA

Pour cela elle mettra en place les modalités suivantes :

- Informer la CCM sur son programme de travaux à chaque réunion annuelle ou avant chaque travaux,
- Informer la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereux, rupture d'ouvrage de lutte contre les inondations.
- Participer aux études diligentées par la CCM (environnement, hydraulique, agriculture..).
- Soutenir les démarches de la CCM concernant l'environnement et le développement du territoire (N2000, PPEANP, étude de dangers digues, DIG cours d'eau, DIG digues...).
- Communiquer auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de l'environnement

Article II – Engagements réciproques

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par :

- l'attribution d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ;
- l'apport d'une aide technique et juridique relative aux missions de l'ASA
- la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, tel que défini à l'article 3 ;

L'ASA s'engage à :

- formuler sa demande de subvention par courrier motivé (adressé avant le 15 février) à l'attention du Président, accompagné d'un dossier comprenant : les statuts, le nombre de salariés et d'adhérents, la composition à jour du Conseil d'Administration, un RIB, les derniers comptes approuvés, et une présentation détaillée du programme de travaux accompagné des autorisations administratives (code de l'environnement, DICT...) pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.
- pour le solde, justifier l'utilisation des subventions reçues, en communiquant après réalisation des travaux (bilan d'activité), les résultats obtenus grâce à l'aide de la communauté de communes, son compte de résultat certifié, le compte rendu de l'AG annuelle, ainsi qu'un compte rendu financier authentifié laissant apparaître les charges et les produits afférents aux travaux et exprimé en euros et en pourcentages, au plus tard au 30 avril de l'année N+1 ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors de l'AG annuelle ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'ASA ;

- respecter ses statuts ;

Article III – Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'ASA et l'objet de la subvention, et proposer à l'ASA une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

Article IV – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention de 30 000 € versée sur le compte de l'ASA.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 30 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande,
- le solde après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2

Article V – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2019.

Article VI – Assurance

L'ASA souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité , et le justifie à première demande de la CCM, sans que celle de la Communauté de Communes de Montesquieu ne puisse être mise en cause.

Article VII – Validité de la présente convention

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

En outre, il est précisé qu'à dater du jour de signature de la présente convention, l'Association dispose d'un délai d'un an pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'ASA ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

En outre, si l'activité réelle de l'ASA est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, ou si l'objet de la demande de subvention n'a par la suite plus lieu d'être, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Article VIII – Résiliation et règlement des litiges

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Martillac le

La Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président

Christian TAMARELLE

L'ASA des Palus de l'ARUAN
Le Président

Alain CAMBLONG